

Pour aller plus loin

■ Consultez les dépliants spécifiques

présentant nos services et nos outils.
Ils sont à votre disposition dans votre pôle emploi.
N'hésitez pas à vous servir dans les présentoirs
prévus à cet effet ou à les demander à l'agent
d'accueil.

■ Utilisez pole-emploi.fr

Le premier site de l'emploi pour ses offres d'emploi,
ses conseils pratiques et sa documentation en
ligne.

Ces informations sont générales.
Des situations particulières peuvent entraîner des dispositions
différentes.

Le contrat de professionnalisation

- Suivre une formation sur mesure
- Acquérir une qualification reconnue
- Réussir son insertion ou sa réinsertion professionnelle

www.pole-emploi.fr

Mars 2009



Le contrat de professionnalisation

■ Pour qui ?

■ Pour vous, si :

- vous avez de 16 à moins de 26 ans ;
- vous êtes âgé de 26 ans et plus, et inscrit à Pôle emploi.

■ Quels avantages ?

■ Pour vous

- un contrat de travail en alternance : vous êtes un salarié comme les autres ;
- une formation qualifiante : vous bénéficiez d'une formation pour préparer une qualification professionnelle recherchée sur le marché de l'emploi ;

■ Pour votre futur employeur

- une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus (l'allègement Fillon si vous avez moins de 45 ans) ;
- une prise en charge par l'OPCA des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation suivies ainsi que des frais liés au tutorat ;
- une aide de Pôle emploi si vous avez au moins 26 ans au jour de l'embauche (2000 € maximum).

■ Le contrat en détails

■ Votre contrat de travail

- un CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certains secteurs professionnels ;
- ou un CDD de même durée.

■ Votre formation

- suivie sur votre temps de travail ;
- éventuellement encadrée par un tuteur ;
- préparant à une qualification professionnelle reconnue ;
- comprise entre 15 % (150 heures minimum) et 25 %⁽¹⁾ de la durée totale de l'action de professionnalisation (CDI) ou du CDD.

■ Votre rémunération

- Jeunes de moins de 26 ans : au minimum de 55% à 80% du SMIC selon votre âge et votre niveau de formation.
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus :
 - au moins 85% du minimum conventionnel ;
 - rémunération plancher : 100% du SMIC

OÙ VOUS RENSEIGNEZ ?

Renseignez-vous auprès d'un conseiller Pôle emploi ou auprès de votre Mission locale si vous avez moins de 26 ans.

⁽¹⁾ Une durée plus longue peut-être prévue dans certains secteurs professionnels.